



MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-767

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 17-757 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

AVIS EST DONNÉ À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 5 mars 2018, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement 18-767, abrogeant le règlement 17-757 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ;

Que ledit règlement entrera en vigueur le 13 mars 2018, soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 13^{ième} jour de mars 2018.

Sylvie Loubier
Directrice-générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci- haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 13 mars 2018.

En foi de quoi je donne ce certificat le 13 mars 2018.

Sylvie Loubier
Directrice-générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe